

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI  
12 DÉCEMBRE 2022 À 10h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-  
PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT  
PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE  
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD  
GASTON DUCHESNE

MICHEL Fiset  
ANNIE BOUCHARD  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du  
Maire Monsieur Michaël Pilote.

**MEMBRE ABSENT**

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

M. Gilles Gagnon, directeur général de la Ville.  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la  
présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 10h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant  
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par  
un mot de bienvenue.

**22-12-607 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier M. Émilien Bouchard de faire  
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis  
de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour  
à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la  
manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur  
Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le  
conseiller Ghislain Boily, appuyé de Mme la conseillère Annie  
Bouchard et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR  
Séance extraordinaire  
Lundi le 12 décembre 2022 à 10h 00  
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tient le LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022 à compter de 10h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil). Les sujets traités sont les suivants, à savoir :

**A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**  
**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

1. Adoption des procès-verbaux suivants :
  - a) séance ordinaire du 11 avril 2022
  - b) séance extraordinaire du 9 mai 2022
  - c) séance ordinaire du 9 mai 2022
  - d) séance extraordinaire du 16 mai 2022
  - e) séance extraordinaire du 30 mai 2022
  - f) séance extraordinaire du 6 juin 2022
  - g) séance ordinaire du 13 juin 2022
  - h) séance extraordinaire du 11 juillet 2022
  - i) séance extraordinaire du 14 juillet 2022

**D- RÉGLEMENT**

**E- RÉOLUTIONS**

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

1. Dossier de réclamation-entérinement d'une entente

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2. Demandes de permis en zone PIIA :
  - a) 270, chemin de la Pointe
  - b) 52, chemin de la Pointe
  - c) rue de la Forêt – lot 6 434 104

**LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

**F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES**

**G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**H- QUESTIONS DU PUBLIC**

**LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE À 10H20**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 8<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'ANNÉE 2022.**

**Émilien Bouchard**  
**Greffier**

Adoptée unanimement.

**LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

**22-12-608 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 avril 2022 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022.

Adoptée unanimement.

**22-12-609** **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2022**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 9 mai 2022 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 mai 2022.

Adoptée unanimement.

**22-12-610** **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 mai 2022 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022.

Adoptée unanimement.

**22-12-611** **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2022**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 16 mai 2022 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 mai 2022.

Adoptée unanimement.

**22-12-612** **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2022**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 30 mai 2022 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 mai 2022.

Adoptée unanimement.

**22-12-613** **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 6 juin 2022 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 juin 2022.

Adoptée unanimement.

**22-12-614** **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 juin 2022 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022.

Adoptée unanimement.

22-12-615 **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 juillet 2022 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 juillet 2022.

Adoptée unanimement.

22-12-616 **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUILLET 2022**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 14 juillet 2022 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 juillet 2022.

Adoptée unanimement.

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

22-12-617 **DOSSIER DE RÉCLAMATION-ENTÉRINEMENT D'UNE ENTENTE**

CONSIDÉRANT que dans le passé, la Ville a dû procéder à des travaux sur la rivière du Gouffre et ce, en arrière des propriétés de Mme Hélène Dufour (26 à 28 St-Jean Baptiste) et Mme Lydie Guay (20 à 24, St-Jean Baptiste) ;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser les travaux, la Ville avait dû circuler avec de la machinerie sur les propriétés de Mesdames Dufour et Guay ;

CONSIDÉRANT que la Ville avait alors causé des dommages sur leur propriété (bris du pavé, endommagement d'une poutre de la maison, etc) ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années les parties discutent depuis plusieurs années afin de conclure une entente de dédommagement ;

CONSIDÉRANT qu'une entente verbale est intervenue entre les parties prévoyant un dédommagement d'un montant de 42 000\$ à Mesdames Dufour et Guay ainsi que d'autres modalités ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 42 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de le prendre à même le surplus libre de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'une quittance devra être signée entre les parties ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

Que ce conseil, en guise de dédommagement et dans l'unique but d'acheter la paix, accepte de verser un montant de 42 000\$ conjointement à Mesdames Dufour et Guay et accepte de puiser ce montant à même le surplus libre non affecté de la Ville.

Que le Greffier, M. Émilien Bouchard, soit et il est par la présente mandaté à donner plein et entier effet à la présente et à procéder à la signature de la quittance à intervenir entre les parties et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente, sur approbation du Greffier, à procéder au paiement d'un montant de 42 000\$ à Mesdames Dufour et Guay, le tout à même le surplus libre de la Ville et selon les modalités habituelles.

Adopté unanimement.

**22-12-618 DEMANDES DE PERMIS EN ZONE PIIA : 270 CHEMIN DE LA POINTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 270, chemin de la Pointe soit :

*-la rénovation du bâtiment principal*

CONSIDÉRANT que le revêtement en planches de cèdre a été peint de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que le demandeur est en infraction puisque dans sa demande de construction, dans ses plans de construction ainsi que sur le permis de construction délivré, il n'était pas mentionné que le revêtement en cèdre serait peint de couleur blanche;

CONSIDÉRANT qu'un des critères du règlement sur les PIIA pour la zone de villégiature est que les teintes des matériaux de revêtement doivent être d'apparence sobre et s'intégrer au milieu naturel du secteur;

CONSIDÉRANT qu'un des critères du règlement sur les PIIA pour la zone de villégiature est que les couleurs choisies doivent être assorties aux couleurs de l'environnement et être suffisamment foncées pour que le bâtiment se fonde au milieu forestier;

CONSIDÉRANT que le demandeur juge que la couleur blanche se fonde au milieu naturel puisqu'il y a de la neige durant une bonne période de l'année ainsi qu'une forte présence de bouleaux blancs;

CONSIDÉRANT que la propriété est construite en retrait sur le lot mais demeure visible de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT qu'une partie du bâtiment était censée être recouverte d'un revêtement en bardeaux de cèdre mais que l'intégralité du bâtiment a été recouverte de planches de cèdre;

CONSIDÉRANT que si la demande était refusée, le demandeur aura l'obligation de respecter son permis en sablant le revêtement ou pourra proposer, dans une autre demande de permis, une nouvelle couleur de peinture foncée qui respecterait les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation négative du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset, et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA telle que formulée en y incluant la couleur blanche du revêtement en cèdre pour l'immeuble situé au 270, chemin de la Pointe soit :

*-la rénovation du bâtiment principal (en y incluant la couleur blanche)*

**Mme la conseillère Annie Bouchard demande le vote sur cette proposition.**

**Ont voté pour :**

- M. le conseiller Xavier Bessone
- M. le conseiller Michel Fiset
- M. le conseiller Gaston Duchesne
- M. le conseiller Ghislain Boily

**Ont voté contre :**

- Mme la conseillère Annie Bouchard
- M. le conseiller Jean-François Ménard

**Cette proposition est donc adoptée majoritairement**

Adopté majoritairement.

**22-12-619 DEMANDES DE PERMIS EN ZONE PIIA : 52 CHEMIN DE LA POINTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé 52, chemin de la Pointe à savoir:

*-la rénovation du bâtiment agricole principal.*

CONSIDÉRANT que les fenêtres en bois seront nettoyées et repeintes de la même couleur;

CONSIDÉRANT que les moustiquaires seront réparées ;

CONSIDÉRANT qu'une ouverture ainsi qu'une fenêtre sur la façade droite seront obturées;

CONSIDÉRANT que le revêtement actuel sera prolongé pour recouvrir l'ancienne ouverture bouchée;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle porte de garage en acier (84'' X 65'') sera installée sur la façade droite, à droite de l'ancienne ouverture bouchée à l'emplacement de la fenêtre obturée, de couleur grain de bois;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle porte en PVC ou en aluminium (84'' X 34'') sera installée entre la nouvelle porte de garage sur la façade droite et l'ancienne ouverture bouchée de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que deux nouvelles portes coulissantes du type monorail, motif uniforme, en planches de bois naturelles verticales seront installées sur les façades gauche et droite afin de camoufler les portes de garage en acier;

CONSIDÉRANT que les portes coulissantes vont cacher les portes de garage en acier qui n'assurent pas l'intégrité architecturale du bâtiment agricole ancien;

CONSIDÉRANT que le demandeur a besoin de portes de garage hermétiques pour ses activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'un crépi fini béton ou gris sera ajouté avec solin sur les fondations;

CONSIDÉRANT que deux nouvelles dalles d'entrée en béton seront construites devant les portes de garage de dimensions 12' X 12' et 9' X 9';

CONSIDÉRANT que selon les dires du demandeur, il serait moins coûteux de démolir le bâtiment actuel pour en reconstruire un neuf au lieu de rénover celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 52, chemin de la Pointe :

*- la rénovation du bâtiment agricole principal.*

Adoptée unanimement.

22-12-620

**DEMANDES DE PERMIS EN ZONE PIIA : RUE DE LA FORÊT – LOT 6 434 104**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour le lot 6 434 104 ( rue de la Forêt ), à savoir :



*- la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 434 104 ainsi que l'installation d'un spa en cour latérale droite.*

CONSIDÉRANT que la résidence aura des dimensions de 14,33 m X 7,92 m (110,19 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la hauteur de la résidence sera de 4,24 m;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera un mélange de Canoxel horizontal noir et de Canoxel vertical gris foncé;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en membrane élastomère de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT qu'un spa sera installé sous la terrasse projetée en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT que l'éclairage sera minimaliste, de faible intensité et orienté vers le bas;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour le lot 6 434 104 ( rue de la Forêt ):

*- la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 434 104 ainsi que l'installation d'un spa en cour latérale droite.*

Adoptée unanimement.

#### **AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATION- DEMANDES DIVERSES**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune intervention n'est faite de la part des membres du conseil.

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question de la part du public.

Le greffier informe les membres du conseil du fait qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part des citoyens.

22-12-621 **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 10h20.**

Adoptée unanimement.

---

**Michaël Pilote**  
**Maire**

---

**Émilien Bouchard**  
**Greffier**